

PROMOZIK

Association Loi 1901

Mission : L'enseignement, le développement, la promotion, l'organisation, la formation et l'expression de la musique en région Centre et au niveau national, voire international.

Contact : Adresse : 17 rue Mouchot, 37000 TOURS

Tél : 06.11.76.53.21 E-Mail : info@promozik.org

Site web : www.promozik.org

Adhérer à l'association, c'est :

- Soutenir ses activités et ses projets
- Contribuer à notre réseau de promotion de la musique
- Bénéficier d'un accès privilégié aux manifestations et activités organisées par PROMOZIK

Bulletin d'adhésion

A retourner avec votre règlement à PROMOZIK 17 rue Mouchot 37000 TOURS

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ADRESSE :
.....

CODE POSTAL : VILLE :

PAYS :
.....

TEL. : E-MAIL :

SITE WEB :
.....

Je souhaite devenir **membre** (cocher la case) : [] **adhérent** (15 €) [] **bienfaiteur** (60 € ou plus)

de l'association **PROMOZIK** en connaissance de mes droits (accès privilégié aux manifestations et actions de l'association) et de mes devoirs (participation à la vie et à la promotion de l'association et de ses actions). Le règlement intérieur de l'association est fourni en pages 3 et 4 de cette demande d'adhésion, il est à conserver. En adhérent à **PROMOZIK**, je note que j'accepte sans réserve le règlement intérieur de l'association (*présenté en pages 3 et 4 à conserver par l'adhérent*).

Vous trouverez ci-joint un chèque français de€ (ou mandat pour les adhérents étrangers) à l'ordre de PROMOZIK, constitutif de mon adhésion pour un an à compter de ce jour.

Je note que je recevrai par retour de courrier ma carte de membre de l'association.

Fait à : Le :

Signature :

(signature d'un parent ou tuteur légal pour un mineur de moins de 18 ans)

Réservé Pr omoz ik

Adhérent n° :

PROMOZIK

Règlement Intérieur

Article 1 : L'inscription à PROMOZIK implique d'emblée la pleine et entière adhésion à son règlement intérieur.

Article 2 : L'association fonctionne toute l'année, cependant les forfaits de cours sont prévus pour la période scolaire, hors vacances. Il est toutefois possible, suivant les disponibilités des enseignants, de prendre des cours supplémentaires pendant les vacances. Ces cours sont alors dus en début de mois.

Article 3 : L'adhésion à l'association est obligatoire pour pouvoir s'inscrire aux activités de l'association.

Article 4 : L'inscription à l'année aux cours de musique engage l'adhérent pour toute la durée des cours, sauf cas de force majeure. Les cours sont payables pour l'année entière.

Article 5 : Pour les cours occasionnels ou supplémentaires, le règlement se fera au plus tard le jour du cours en question.

Article 6 : L'adhérent demeure redevable des frais d'enseignement, dans leur totalité, en cas de désistement en cours d'année, sauf cas de force majeure.

Article 7 : En cas de désistement avant le commencement des cours, la cotisation de 15€ reste acquise à l'association PROMOZIK.

Article 8 : Les règlements doivent être parvenus au secrétariat avant le début du premier cours.

Article 9 : Toute absence non justifiée, dans un délai de 48 heures précédent le cours, ne pourra faire l'objet de remboursement ou de rattrapage.

Article 10 : Il incombe au professeur qui n'aurait pas pu assurer son cours dans le cadre de l'emploi du temps pré-établi de s'organiser afin de le rattraper.

Article 11 : L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériel.

Article 12 : Pour les mineurs, l'association n'en est responsable que pendant la durée des cours, elle ne pourra être tenue responsable en dehors des cours.

Article 13 : Avant de confier son enfant, le responsable doit s'assurer de la présence du professeur.

Article 14 : Tout responsable souhaitant que son enfant se rende et reparte seul aux cours auxquels il est inscrit devra fournir un imprimé de décharge, dégageant de toute responsabilité l'association (décharge à remettre lors de l'inscription).

Article 15 : L'association PROMOZIK proposant une aide à la gestion de carrière et à la promotion des artistes, elle n'a en aucun cas une obligation de résultat. Elle s'efforcera malgré tout de mettre tous les moyens étant à sa disposition en œuvre pour fournir une aide efficace aux musiciens qui la souhaitent.

Article 16 : Tout adhérent utilisant les locaux de l'association, même occasionnels (tels que les salles de cours mises à disposition par les professeurs), s'engage à respecter la propreté et l'interdiction de fumer dans ces locaux.